

ASSOCIATION LES AMIS DE LA RADE DE VILLEFRANCHE
(Loi de 1901 n° 0062024473)

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**PROJET DE MOUILLAGE REGLEMENTES
DANS LA RADE DE VILLEFRANCHE**



siège social : 1375, boulevard Napoléon III - Villa Riva Bella - Pont St Jean
06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Tél. 04 93 01 38 28 - E-mail : linopat@free.fr
site web : www.membres.lycos.fr/radevillefranche

PLAN DE MASSE



AVANT PROPOS

Comme chacun sait, le problème du stationnement des bateaux, au lieu de se résorber va en s'accroissant.

Les causes sont connues :

A l'heure actuelle, il manque plus de 150 000 places dans les ports français.

- Les commandes de bateaux neufs ne cessent de croître.
- La Côte d'Azur est saturée en ports de plaisance et la tendance n'est pas à la construction de nouveaux.
- Les terrains en bordure de mer pour stockage à sec sont inexistantes ou hors de prix.

Cela aboutit à une situation anarchique au détriment de l'environnement ainsi que de la sécurité.

• Les zones de mouillage réglementées sont pratiquement inexistantes dans les Alpes Maritimes alors qu'elles sont nombreuses dans les autres départements à façade maritime.

Avantages d'une zone de mouillage organisée et réglementée sur corps morts.

Les avantages par rapport à un mouillage sur ancre sont innombrables :

- Pas de prolifération de la *Caulerpa Taxifolia* et autres algues destructrices.
- Préservation des herbiers de posidonies (plus de labourage des fonds marins par les chaînes et les ancres, donc plus de menace sur l'écosystème).
- Diminution de la pollution (déchets, détritus, vidanges sauvages...)
- Sécurité des bateaux (plus de risques d'échouage, collisions...)
- Tranquillité des plaisanciers qui peuvent quitter leur bateau en toute confiance pour aller visiter les environs, faire du shopping.)
- Pas d'installation lourde, le site reste quasiment naturel, les bateaux bien alignés.
- La sécurité du mouillage occasionnera une circulation des bateaux toute l'année et pourquoi pas un étalement des vacances nautiques.

Le mouillage sur corps mort est d'ailleurs recommandé par toutes les entités scientifiques, gouvernementales et européennes.



LA BAIE DE VILLEFRANCHE

S'il y a un site dans les Alpes Maritimes propice à la création de zones de corps morts réglementées, **c'est bien la Baie de Villefranche qui présente un très bon abri naturel** où de plus en plus de bateaux viennent s'abriter ou stationner.

Malheureusement, cela engendre une anarchie et une pollution croissante car rien n'est organisé ni contrôlé.

La Mairie de Villefranche a proposé de créer une zone de corps morts de 40 places aux MARINIERES, ce projet a eu l'aval du Conseil Municipal ainsi que de la Commission Nautique locale en mars 2003.

L'idée est louable et nous la soutenons vivement mais elle tarde à se concrétiser d'une part et d'autre part, compte tenu du fait que la législation impose 25% de places réservées au passage et que la liste mise en place dépasse les 100 demandes, le problème ne sera pas résolu.

L'Association les Amis de la Rade de Villefranche qui représente à ce jour la majorité des plaisanciers usagers de la rade, pense que ce projet ne répond pas aux réalités du plan d'eau actuellement et encore moins dans un avenir très proche.

L'Association les Amis de la Rade de Villefranche qui est composée de personnes ayant signé une charte de bonne conduite fait les propositions suivantes :

1. DANS L'IMMEDIAT

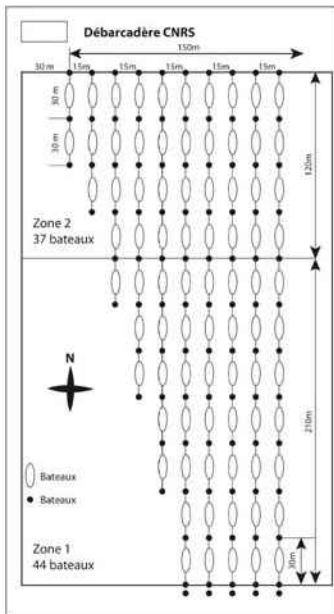
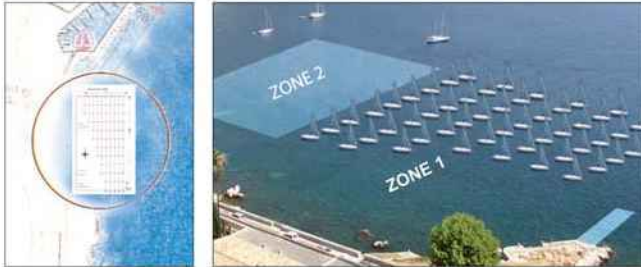
- **Enlever les objets de la zone à créer (épaves, moteurs, corps morts...).**
- **Créer, mettre en place et gérer** une zone de 44 places de corps morts à ROCHAMBEAU (voir plan ZONE N°1 page suivante).

2. PAR LA SUITE

- **Faire une extension (ZONE 2)** de 37 postes supplémentaires.



PRESENTATION DU PROJET



C'est à ROCHAMBEAU qu'a été construit le port romain. ROCHAMBEAU est le meilleur abri de la Rade par Mistral.

La création ou plutôt la réorganisation du plan d'eau de ROCHAMBEAU nous paraît être la solution idéale pour répondre aux exigences et attentes de chacun.

En effet, la situation géographique de cette zone rassemble toutes les qualités d'un abri naturel. Protection en cas de Mistral, profondeur d'eau suffisante ...etc).

Une zone définie par nous (voir plan) pourrait contenir les bateaux parfaitement intégrés au paysage.

Cet espace organisé et géré au mieux permettrait non seulement de répondre efficacement aux nombreuses demandes d'autorisation des plaisanciers de la Rade mais de faciliter les vœux de la Mairie d'interdire le mouillage dans la Baie.

On ne pourra interdire le mouillage et protéger la Rade que si une alternative est proposée aux gens de passage et aux usagers réguliers.

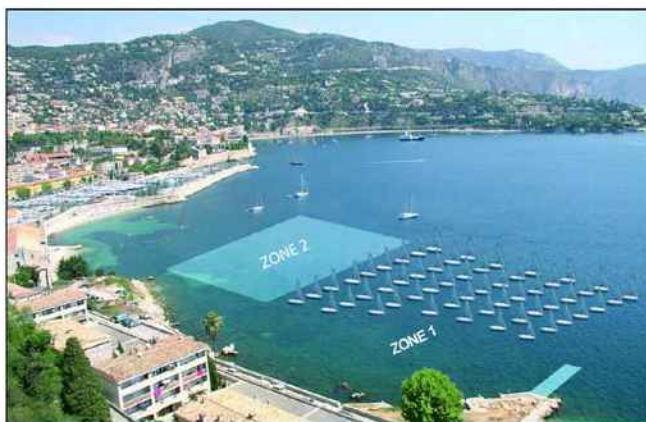
De plus, il y a très peu de travail à faire pour rendre le site opérationnel rapidement (les quais sont existants et la hauteur d'eau permet d'accoster). Les annexes pourront être stockées hors de l'eau sur des racks,

Une première zone (ZONE 1) de 44 postes peut être créée rapidement.

ROCHAMBEAU ACTUEL



ROCHAMBEAU FUTUR



PRESENTATION DU PROJET (suite)

La zone sera délimitée à la pointe S/E et N/E par une signalisation conforme à la législation en vigueur.

Les conteneurs à ordures sont déjà installés à proximité ainsi que ceux des huiles lourdes.

En ce qui concerne le problème du parking, point épineux dans le secteur et au stationnement des annexes, **il faudrait que la C.C.I nous libère le terrain vague où sont entreposées les épaves de bateaux**. Une cinquantaine de places de parking pourraient être créées (photo ci-dessous).

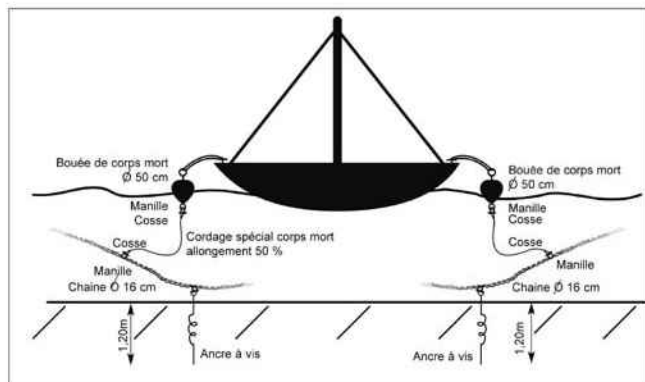


L'accès aux quais et la mise à l'eau des annexes se fera par la descente existante, seul un morceau de quai de 3 ou 4 mètres serait à reconstruire.

La circulation pour l'accès à cette zone sera totalement indépendante de la citée de ROCHAMBEAU (photos ci-dessous).



PLAN DE DETAIL



DETAILS TECHNIQUES

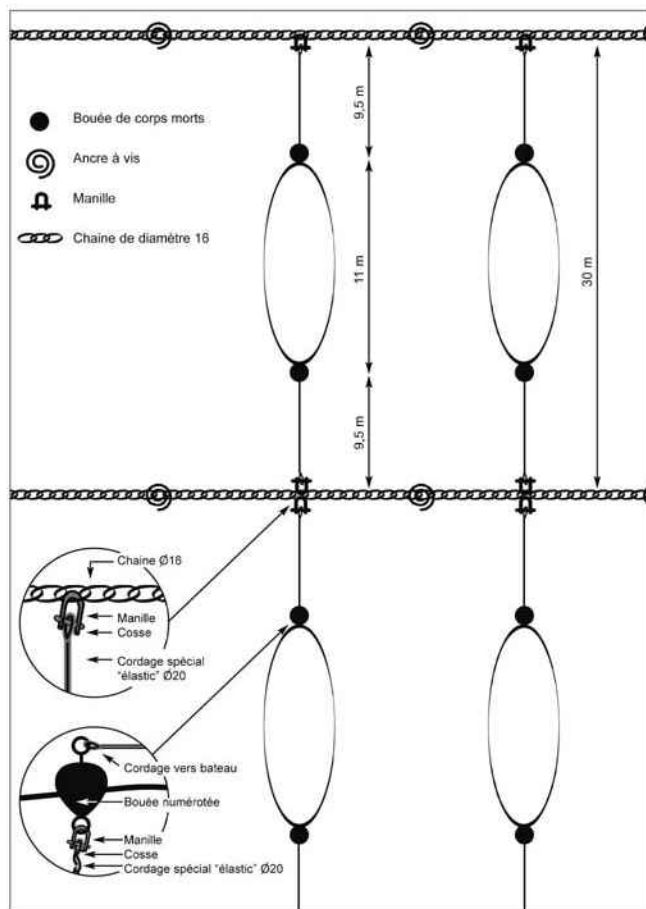
Le dispositif est fait pour accueillir des bateaux de 6 à 16 mètres.

- Le bateau sera amarré à l'avant et à l'arrière sur une bouée de corps mort de 50 cm de diamètre à axe traversant (p. 9). Ces deux bouées seront reliées par un cordage en polypropylène flottant.
- Le cordage spécial de 20 mm de diamètre dont l'allongement progressif va jusqu'à 50% et dont la résistance à la rupture est de 10 tonnes, relira la bouée à la chaîne sans toucher le fond (p. 8).
- Une chaîne de 16 mm de diamètre sera fixée sur le fond au moyen d'ancres à vis tous les 15 mètres (p. 9).

N.B. : Ce dispositif est beaucoup plus fiable que les dispositifs qui existent à l'heure actuelle. En effet en ajoutant une chaîne on éliminera la vulnérabilité des ancres à vis qui ne supportent pas la traction verticale. Comme on peut le remarquer sur le schéma p.9 plus la traction sera forte plus l'angle de tir sera optimal (moins de 45°).

- Une visite de l'installation sera effectuée après chaque coup de mer ainsi que régulièrement tous les deux mois.

VUE DE DESSUS



COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux sera de 990 € H.T. par poste,
soit pour la première tranche :
 $990 \text{ €} \times 44 = 43\,560 \text{ €}$

Pour la deuxième tranche :
 $990 \text{ €} \times 37 = 36\,630 \text{ €}$

GESTION

Etant donné que le projet est conçu et financé par l'association, il paraît indispensable que l'A.A.R.V. ou un membre qu'elle désignera assure la gestion.

Il faut rappeler que le principe est qu'il faut favoriser la prise de corps morts. De ce fait les tarifs de location devront être attractifs ce qui ne laissera pas beaucoup de marge au gestionnaire.

Seule une association faite de bénévoles pourra s'en sortir financièrement.

La gestion des places (réservations...) sera tenue par internet et par mail ainsi que par téléphone et V.H.F.

Dans un deuxième temps, nous pourrions en saison, organiser à partir d'un ponton, un service navette, ainsi qu'un service ramassage des ordures, eaux noires...

A terme, la priorité sera donnée aux bateaux équipés de cuve de rétention.

Le gestionnaire s'engage à suivre la réglementation en vigueur actuelle et à venir, en ce qui concerne les bateaux "bleus".

Il est évident que la surveillance de la zone ne peut se faire par une personne seule.

L'avantage d'une gestion par une association est que les membres qui ont signé une charte de bonne conduite, feront l'auto-police.

Les bateaux devront être assurés.

Un cahier des charges sera élaboré conjointement avec les autorités concernées.

Comme déjà dit, le prix de la location d'une place devra être attractif. Un tarif préférentiel de 550€/an sera consenti aux membres de l'AARV, fondatrice de ce projet.

Le tarif passage, dégressif suivant les mois, sera en tous cas inférieur à ceux pratiqués dans les zones déjà en service en méditerranée.

Un versement de 150 € par an sera versé au trésor public pour chaque poste ; ce qui équivaudra à une recette de :

$150 \text{ euros} \times 44 = 6600 \text{ euros}$ dans un premier temps
 $150 \text{ euros} \times 81 = 12150 \text{ euros}$ dans un deuxième temps

Ce qui est loin d'être négligeable compte tenu qu'à l'heure actuelle, le trésor public ne touche pas un centime.

FINANCEMENT

L'AARV ou une personne qu'elle désignera, se propose de financer entièrement le projet.

DUREE DE LA DEMANDE

Cette demande d'autorisation est d'une durée de 15 ans renouvelable.

L'occupation des corps morts est demandée pour toute l'année car en effet, comme mentionné ci-dessus "où mettre les bateaux hors saison?". Le problème se reposera en hiver. Il n'y a pas d'autre alternative possible.

Mais cela n'est pas un inconvénient, au contraire, c'est la solution pour faire un étalement des vacances nautiques.

En effet, les plaisanciers qui hésitent à naviguer pendant la mauvaise saison, n'hésiteront plus sachant qu'ils sont en sécurité dans la baie, sur corps mort.

Le fait que des membres de l'association occupent les corps morts toute l'année engendre une surveillance permanente en ce qui concerne la sécurité et l'écologie dans toute la Rade.

L'échantillonnage des installations a été surdimensionné dans le but de résister à toute tempête venant du SUD seule direction pouvant lever des creux importants dans la Rade.

OBSERVATIONS

Ce projet est non seulement réaliste mais de plus c'est la seule façon de résoudre les problèmes que nous vous rappelons :

- Il n'y a plus de place dans les ports (il faut 15 à 20 ans d'attente) de ce fait, on ne peut pas moralement et techniquement déloger les bateaux.
- La Mairie pourra interdire le mouillage sur ancre dans la zone puisque des places seront réservées sur corps mort, d'où une régénération de l'écosystème.
- Les fonds marins seront enfin propres dans la zone de Rochambeau.
- A terme cela pourra rapporter plus de 12000 euros par an à la commune.
- En mettant en place un ponton flottant à ROCHAMBEAU à la limite de la zone de limitation de vitesse, on pourra obliger les skieurs nautiques, scooters des mers, ... à évoluer en dehors de la zone à vitesse limitée, alors qu'à l'heure actuelle ils font le gymkana entre les bateaux . Personne ne peut se baigner en pleine Rade.
- NOTRE PROJET NE NUIT AUCUNEMENT AU PROJET DE LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE AUX MARINIÈRES, C'EST UN COMPLÉMENT QUI NE COÛTE RIEN AU CONTRIBUABLE ET AU CONTRAIRE RAPPORTE À LA COMMUNE.

QUI EST L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA RADE DE VILLEFRANCHE ?

- Une association regroupant la majorité des plaisanciers utilisateurs de la Rade et ayant signé une charte de bonne conduite.
- Cette association est composée de membres exerçant plusieurs corps de métiers ce qui rend ce projet parfaitement réalisable.
- Nous avons fait à plusieurs reprises des actions de nettoyage et enlèvement d'épaves. Notre souhait est de participer plus activement à la vie de la commune de Villefranche par des actions liées au nautisme, à l'écologie, à l'environnement...

PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux débiteront dès l'acceptation de la demande.
Le premier travail consistera à enlever les corps étrangers (corps morts, moteurs, épaves...) de la zone.
La première tranche de 44 postes sera opérationnelle deux mois après le début des travaux.
La deuxième tranche suivra.